



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre à 18 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHATARD Gilles, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, LEJEUNE Régine, BIANCO Maryline,
COLSON Edith, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, JULIEN Maryse et Messieurs CHATARD Gilles,
GONCALVES Gilles, GUEUGNON Gilbert, DURAND Thierry, LEMERLE Georges, BONO Vicente,
VARCIN Alexandre.

Absents excusés: Mme DECAYEUX Martine, Mr KRUCZYNSKI Arnaud, Mr CASANOVA Jean-Paul et
Mr REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des
Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Il annonce des procurations.

Le quorum est atteint.

M. Gilles GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 11 juin est approuvé à l'unanimité.

M. LEMERLE souhaite remercier le conseil municipal et le personnel de la mairie pour leurs témoignages d'amitié pour le décès de sa sœur.

M le Maire souhaite également remercier le conseil pour le décès de sa mère.

POINT N°1 COMPTE-RENDU DE DELEGATION

1-1 LOCATION

Monsieur le Maire a exercé sa délégation pour 2 logements :

- Un logement T3, 6 place du château, qui a été loué le 15/04/2019 pour un loyer de 437.34 €.
- Un logement T2, 17 place de la République, qui a été loué le 01/09/2019 pour un loyer de 239.58 €.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire a exercé sa délégation pour deux concessions de 60 €.

Arrivée de M. Vincent BONO à 18h05mn.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption pour 13 dossiers :

- Mme BARSOTTO Marie-Claire pour les parcelles AC 777 et AC 779, avenue Gombert L'Olivier, au bénéfice de Mr Jean-Marc MILLET.
- Mr MAYSOU Gilles pour la parcelle AC 820, Le Pesquier, au bénéfice de Melle Nelly RICO.
- SCI Le Sentier pour la parcelle AD 734, avenue de Haute Provence, au bénéfice de Mr GERINI Gregory et Mr GALVEZ-GERINI Mathias.
- Mr BECU David et Mme DE BUE Isabelle pour la parcelle AC 619, lotissement des Mûriers, au bénéfice de Mme DELAROUX Anne-Sophie.
- Mr PICCI Georges pour les parcelles AC 788 et AC 789, Le Pesquier, au bénéfice de Mr ARAS Adnan.
- Mme DANAUS Bernadette pour les parcelles AD 237, AD 707, AD 710, 6 avenue Arthur Roux, au bénéfice de Mr et Mme Jean-Philippe DUFOUR.
- Consorts MICHAUT pour la parcelle AC 441, 11 chemin du Plan, au bénéfice de Mr VOWLES Steven et Mme ROBILLARD Alice.
- Mme ALBERT Marie-Cécile et Mme ALBERT Marie-Lise pour la parcelle AD 31, 2 impasse des Cigalou, au bénéfice de Mr et Mme JEANSON Philippe.
- Mr KACED Jean-Pierre pour les parcelles AC 806, AC 810, L'olivier, au bénéfice de Mr et Mme LOVICONI Christophe.
- SCI GUEMART pour les parcelles AB 235 et AB 267, Combe de Garce Sud, au bénéfice de Mr et Mme BASTOS.
- Mr FUENTES Thomas pour la parcelle AD 210, Le Village, au bénéfice de Mr et Mme FERRARO Lémuel.

- Mr JOUVEN Jean-Luc pour les parcelles AB 569 et AB 571, Le Pigeonner et Clastre, au bénéfice de Mr et Mme LIGUORI.
- Consorts STEFANI pour les parcelles AD 438, AD 565 et AD 440, 9 chemin des Mûriers, au bénéfice de Mr et Mme GRINBERT.

POINT N°2 LOCATION ANCIEN BATIMENT AFPA

L'association Espace Collaboratif Equitable (ECE) souhaite louer le bâtiment de l'ancien AFPA.

Cette association, régie par la loi de 1901, a pour objet de participer à la gestion d'un espace associatif et collaboratif. La finalité est de regrouper et gérer en un seul lieu un ensemble de services proposés par diverses associations, petites entreprises ou intervenants indépendants. L'ensemble des services proposés a vocation à s'adresser à un large public par la multiplicité de l'offre.

Exemples d'activités :

- pôle photographie et loisir
- espace informatique et nouvelles technologies
- expression de soi et créations collectives : ateliers danse, théâtre, arts plastiques,...
- Pôle formation, documentation, conseil, insertion, emploi
- Pôle co-working et services bureautique en lien avec les PME et auto entrepreneurs
- expression numérique
- espace d'accueil d'enfants

L'association sera le seul interlocuteur de la commune avec un bail unique à son nom. Ce bail lui autorisera la sous-location.

La commune prend à sa charge la remise en état du bâtiment en ce qui concerne les obligations réglementaires en terme notamment de sécurité. (Installations électriques, gaz, moyens de secours, accessibilité, alarme incendie, volets et sanitaires).

L'association prend à sa charge le reste des travaux de remise en état (peintures, réseaux informatiques, sol, ...).

Les dossiers de sécurité et accessibilité ont été déposés et seront officiellement validés par les commissions respectives le 20 septembre.

Le bail prévoit que tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'association, ainsi que la taxe des ordures ménagères.

Le bail serait un bail professionnel d'une durée de 6 années.

Le loyer serait fixé à 2000€ par mois, avec une gratuité du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

M le Maire vous propose de :

- approuver et de m'autoriser à signer le bail et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette location.
- fixer le loyer à 2000€ par mois avec une gratuité du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020

M le Maire explique comment il a rencontré cette association. Il avait demandé à M. Julien MARTELLINI qui travaille pour l'agence de développement 04 de trouver quelqu'un pour ce bâtiment, car les démarches de la commune étaient infructueuses malgré le travail de Gilles GONCALVES et de Georges LEMERLE. Malijai étant placé sur l'axe de circulation, il y avait des vues de la Préfecture d'utiliser ce bâtiment pour un 2nd lieu d'accueil pour l'association ADOMA. Il avait d'ailleurs rencontré le Préfet et avait refusé ce 2nd lieu d'accueil. C'est pour cela que cet accueil a été fait sur Digne.

Le loyer proposé est de 2000€ alors que le dernier loyer de l'AFPA était de 2131€ afin d'aider l'association et éviter de laisser un bâtiment vide.

Marion AILLAUD précise que c'est aussi un bâtiment qui coûte actuellement de l'argent à la commune.

Sonia FONTAINE précise que le coût de fonctionnement est d'environ 5800€ par an.

M le Maire explique qu'il avait pensé raser le bâtiment pour faire du neuf à la place car la réhabilitation coûte plus cher que le neuf mais aucun bailleur social ne souhaitait faire de nouveaux logements sur Malijai.

M le Maire précise qu'il souhaite que le bail soit établi par un notaire. En effet l'AFPA a laissé le bâtiment dans un état très dégradé, il a fait faire un constat d'huissier et les travaux de réhabilitation sont estimés à plus de 60000€. Ces préjudices ont d'ailleurs été reconnus par l'ancienne directrice de l'AFPA.

Mme Sonia FONTAINE précise que plusieurs élus ont rencontré cette association, et ont pensé que cela pouvait beaucoup apporter à la commune. Elle regrette que le souhait de faire établir le bail par un notaire n'ait pas été exprimé plus tôt car cela aurait pu faire gagner du temps.

M. Georges LEMERLE demande si la levée des réserves doit être contrôlée par un organisme. Non car les contrôles sont faits toutes les années comme sur tous les bâtiments.

M. Gilles GONCALVES espère que cela ne repoussera pas l'entrée dans les lieux. Non car le bail sera quand même établi avec effet au 1^{er} septembre, même s'il est signé plus tard. Cela a déjà été le cas pour un autre locataire. Cela aura un coût supplémentaire pour la commune.

Arrivée de Mme COLSON à 18h30.

M. VARCIN pense que c'est une excellente initiative d'occuper ce bâtiment. L'acte notarié a un effet exécutoire. Il n'est jamais obligatoire de faire un acte notarié. Mme FONTAINE précise qu'elle a seulement dit que cela aurait pu être dit avant. Mme LEJEUNE demande si le bail avec l'AFPA était un acte notarié. Oui. M. GONCALVES précise d'ailleurs que cela a servi pour le rédiger.

Voté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

POINT N°3 INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES : (régularisation des termes à la demande de la perception)

La perception demande de reprendre une délibération afin de supprimer la référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Il s'agit de faire référence à l'indice brut nominal de la fonction publique.

Les pourcentages ne changent pas.

Maire : 36.9%

Adjointes : 13.05%

Conseillers délégués : 3%

Voté à l'unanimité

POINT N°4 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Ceci concerne les frais de déplacement des agents en mission à l'extérieur de la commune. Je vous propose une prise en charge des frais dans les cas suivants :

1. Mission à la demande de la collectivité
2. Formation CNFPT (lorsque les frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT)
3. Formation hors CNFPT

Les conditions de remboursement sont fixées par décret selon la puissance du véhicule.

A titre d'exemple, actuellement les montants sont les suivants :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est de 15,25€.

M le Maire précise que le tarif est très bas car c'est la moitié de ce qui se fait dans le privé.

Voté à l'unanimité

POINT N°5 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT

M le Maire précise qu'il y a eu des réunions cet été mais il était absent donc il laisse la parole à Mme FONTAINE.

Mme FONTAINE rappelle ce qu'est la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le conseil a été destinataire du rapport annuel de la CLECT. Il s'agissait pour la commune de régulariser le montant des attributions de compensation en raison du retour des bâtiments, et du versement de la subvention au RAMIP des Mées.

Le montant pour les bâtiments a été calculé d'après le coût réel de fonctionnement de 2018, et d'une somme moyenne d'investissement, suite aux négociations entre la communauté d'agglomération et les communes concernées.

Mme FONTAINE propose d'adopter ce rapport.

Voté à l'unanimité

POINT N°6 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Mme FONTAINE propose une décision modificative :

- pour intégrer le montant définitif des Attributions de compensation dans le budget, ce qui se traduit par une augmentation des dépenses de fonctionnement notamment en énergie au chapitre 11. Cette augmentation est due d'une part aux frais de fonctionnement de ces bâtiments, et également au fait que le changement de fournisseurs en énergie et téléphone entraîne un changement de périodicité de facturation cette année.
- intégrer les écritures comptables pour les études des travaux du chemin des Pescadous et du chemin de traine de la forêt.

	CHAP	ART	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			↘	↗	↘	↗
attributions de compensation	73	73211				28000
énergie	011	60612		28000		
TOTAL			0	28000	0	28000

	CHAP	ART	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			↘	↗	↘	↗
Opérations patrimoniales	041	2128		4500		
		2151		11100		
Opérations patrimoniales	041	2031				15600
TOTAL			0	15600	0	15600

Voté à l'unanimité

POINT N°7 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sur le budget eau et assainissement, Mme FONTAINE propose une décision modificative afin de prévoir des crédits à l'article 675, titres annulés, afin d'effectuer une réduction de titres sur l'année 2018, et affecter une somme au chapitre 20 pour la maîtrise d'œuvre de travaux au quartier des Granges.

Elle peut expliquer les écritures comptables nécessaires mais laisse M. GUEUGNON donner les explications techniques. M. GUEUGNON explique qu'il voulait faire ces travaux en 2014 mais la maison technique lui a interdit d'ouvrir la route. Il voulait faire une demande de subvention mais on lui a dit qu'il ne pouvait plus. Mme FONTAINE rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions avec M. BOUCHOT de la communauté d'agglomération pour préparer le transfert de l'eau et qu'il a demandé s'il y avait des travaux prévus pour les préparer. M le Maire précise que ce sont des travaux nécessaires car sinon l'agence de l'eau va mettre une amende de 50000€.

	CHAP	ART	DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION			↘	↗	↘	↗
Titres annulés	67	673		8500		
red pollution domestique	014	701249	1500			
red mod rés collecte	014	706129	5300			
Red aux agences de l'eau	11	6371	1700			
TOTAL			8500	8500		
INVESTISSEMENT			↘	↗	↘	↗
frasi d'études	20	2031		7500		
immo réseau d'eau	21	21531	7500			
TOTAL			7500	7500		

Voté à l'unanimité

POINT N°8 MOTION CONTRE LA FUSION DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE NATIONAL CONTRE LA PROLIFERATION DES DESERTS MEDICAUX EN MILIEU RURAL

Monsieur le maire donne lecture du mail de M. Jean-Christophe REYNIER-MONTLAUX :
« Monsieur le Maire,

Je ne pourrais pas être présent ce soir au Conseil Municipal (sur Marseille en milieu d'après-midi), je vous serais reconnaissant de m'excuser auprès du Conseil Municipal.

Plusieurs sujets présentés sont importants et je regrette de ne pouvoir y assister pour exprimer des questions, des avis et mon vote.

Toutefois, je me laisse la possibilité d'informer à toutes et à tous que le vote de la motion "contre la fusion des hôpitaux publics de proximité" me paraît obsolète et n'a plus de portée auprès des instances pour les raisons suivantes :

- présentation tardive de cette motion du 15 juin 2019

- car officialisation de la fusion des 3 établissements le 27 juin dernier par l'ARS suite à la validation des conseils de surveillance des trois établissements, avis favorable des maires des 3 communes

Il me semble plus opportun que cette motion des maires ruraux doit faire l'objet d'une réactualisation pour être non pas ciblée sur les 3 Ets de santé mais plus générale en citant en exemple cette fusion-absorption.

Salutations distinguées ».

Monsieur le Maire est d'accord avec M. REYNIER-MONTLAUX donc il retire ce point de l'ordre du jour. Il n'a pas trouvé le texte pour la motion pour La Poste car il avait assisté à une réunion en juin sur Sisteron et il y a des projets de fermeture de bureaux comme celui de Malijai. La Poste parle toujours de rentabilité mais supprime des services ce qui accentue la baisse de rentabilité. Il souhaitait faire une manifestation départementale en juillet mais cela a été reporté en septembre.

POINT N°9 COUPES DE BOIS : DESIGNATION DES GARANTS

M. Thierry DURAND expose au conseil municipal que suite au décès de M. Jean-Pierre GOURIOU il est nécessaire de désigner 4 garants pour les coupes affouagères.

M le Maire propose une minute de silence en l'honneur de M. GOURIOU.

M. Thierry DURAND propose les garants suivants :

- M. Thierry DURAND,
- M. José PIERRE,
- M. Georges LEMERLE,
- M. Gilles GONCALVES.

Voté à l'unanimité

POINT N°10 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique avenue Arthur Roux, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage de la ligne souterraine à ENEDIS sur 30 mètres et 1 mètre de large sur les parcelles AD 530 et 527.

M le Maire propose d'accorder cette servitude et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

Mme Sonia FONTAINE demande à M le maire de présenter les 2 prochains points ensemble et de faire des votes séparés. M le Maire accepte.

POINT N°11 et 12 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

M le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour titulariser l'agent contractuel Agent de surveillance de la voie publique qui effectue actuellement le remplacement de l'agent en congé maladie de longue durée.

- et la création de 2 postes d'adjoint technique :

- 1 poste de 28h/semaine pour titulariser l'agent actuellement en contrat pour effectuer l'entretien des locaux et le service à la cantine.

- 1 poste de 31h/semaine pour titulariser l'agent actuellement en contrat qui occupe un poste d'ATSEM pour le dispositif de moins de 3 ans à l'école maternelle et le service de cantine.

M le Maire explique qu'il a connu la précarité dans son passé et comme il est employeur il ne veut pas encourager la précarité surtout quand on est content du travail des personnes.

Mme FONTAINE a des questions et des remarques : Elle regrette que des décisions aussi délicates et importantes que celles liées au personnel ne soient ni concertées ni anticipées ni budgétisées.

La concertation, la proximité, la démocratie participative sont les valeurs que nous avons portées tout au long du mandat.

Pourquoi une proposition de 3 titularisations au mois de septembre alors que M le Maire n'a fait aucune proposition à ce sujet lors de la préparation du budget concerté de 2019 ; que nous avons voté au conseil du mois de juin le renouvellement des 2 CDD pour une période d'une année; et que le poste d'ASVP est soumis au contrat de remplacement.

Bien sûr qu'elle est pour les titularisations, et qu'elle a envie de dire oui. Mais il faut être responsable : pas maintenant.

Donc comme d'habitude, en tant que bonne ménagère, elle a sorti ses dossiers et travaillé. A ce jour, nous avons consommé et engagé le budget 2019, et nous gérons toujours le budget à 100 euros près. Elle regrette que certains n'aient toujours pas pris la mesure du budget. Le coût supplémentaire des titularisations est de 19000€ pour 2020 et elle rappelle qu'en 2020 il n'y aura plus le remboursement de charges du budget eau de 50000€. Ce qui représente une somme de 69000€. Cela s'anticipe.

On ne peut pas prendre le risque de ne pas payer les salaires de décembre à l'ensemble des salariés. Est-ce ce que le conseil municipal souhaite ? Ne pas payer les salaires de décembre ?

La mairie a-t-elle vraiment les moyens d'avoir 2 ASVP ? Il est vrai qu'on est riche à Malijai, ça se voit quand on passe sur la RN85, on se dit à Malijai il y a de l'argent.

Est-ce que le conseil veut une nouvelle augmentation des impôts ? C'est sûr que dans le contexte actuel, c'est ce que veulent les Malijaiens...

Elle rappelle que nous nous sommes battus pendant 5 ans, qu'on a travaillé d'arrache-pied, que nous sommes passés par un plan de maîtrise draconien, que nous avons travaillé et mené beaucoup de réflexions pour tenir la ligne de conduite budgétaire et faire face à la baisse des dotations de l'état de 100 000€ par an. Nous n'avons pas fait tout cela pour rien : planter le budget 2019 et ne pas payer les salaires de décembre.

Si les élus veulent être justes il faut faire pareil pour tout le monde :

- les 2 CDD du service technique
- le CDD de remplacement du centre de loisirs
- le CDD de remplacement de la cantine,
- La demande de passage à 28h de la responsable de la cantine
- le passage des 2 agents administratifs de 90% à 100%.

Il y a ce qu'on voudrait faire et ce que l'on peut faire.

3 titularisations, ce n'est pas possible ; 2 titularisations ce n'est pas possible ; 1 titularisation c'est envisageable.

Elle votera pour 1 titularisation et comme c'est la personne la plus ancienne, ce sera le poste de 31h aux écoles.

Elle tient à préciser que ce n'est pas un vote de sanction contre le personnel mais un vote responsable. Elle demande un vote séparé sur les 3 postes.

M le maire répond qu'il a bien noté les attaques personnelles. Il a un minimum de responsabilité et n'a jamais mis une entreprise en cessation de paiement. Il fera faire un nouvel audit financier par un prestataire indépendant en fin de mandat. Il veut titulariser d'abord 3 personnes et ensuite le reste. Il ne sait pas comment seront les finances en janvier 2020. M. VETA lui a dit qu'il ne reviendrait jamais. Il faut s'occuper de la sécurité car on est en plan vigipirate. Il est prévu de faire une police intercommunale en complément de la gendarmerie. Concernant Céline et Christelle, elles sont déjà payées, cela ne changera pas. Mme FONTAINE répond que la titularisation a un coût, car les agents sont actuellement payés au SMIC et après cela change. Ce coût supplémentaire n'est pas budgété.

Elle rappelle à M le Maire qu'il lui a demandé d'être un garde-fou et c'est ce qu'elle fait.

Mme LEJEUNE demande si les agents en maladie sont payés. Oui et la SMACL rembourse 80%.

M le Maire dit que pour les services techniques, il ne les a pas proposés car il ne savait pas si les postes seraient pérennisés. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres titularisations. Cela fait 4 ans qu'il parle de la CDC, la caisse des dépôts et Consignations pour des prêts.

Mme FONTAINE rappelle que la masse salariale a augmenté mais qu'elle a été bien maîtrisée. Les contrats aidés ont été arrêtés.

Elle est favorable à l'emploi mais il fallait l'anticiper.

Mme JULIEN s'adresse à Mme FONTAINE : elle n'ira pas sur le terrain budgétaire car elle pense que Mme FONTAINE fait bien son travail. Elle regrette ce discours car elle pense que c'est parce qu'il y a du public.

Mme FONTAINE répond qu'elle ne savait pas qu'il y aurait du public. Elle rappelle la ligne de conduite établie en réunion en février 2018 : il était convenu de remplacer partiellement l'ASVP pour les écoles avec un contrat de 30 heures, puis c'est devenu 35 heures avec des heures supplémentaires.

M GUEUGNON demande à Mme FONTAINE pourquoi elle l'a ciblé et qu'il y a déjà du personnel à la cantine.

Mme ROBERT dit qu'il n'y a pas d'attaques. M le Maire lui répond qu'elle ferait bien d'être plus présente et d'honorer sa délégation. M. GUEUGNON signale à Mme ROBERT que du temps de Mme BARREILLE, cette dernière l'aurait sorti de la salle.

M Thierry DURAND exprime son regret qu'il n'y ait pas eu de concertation et de préparation car cela ne se passerait pas comme ça.

M. le Maire dit à M. GONCALVES que c'est lui qui a manipulé tout ça.

Mme FONTAINE dit qu'il n'a pas le droit de dire ça c'est un mensonge.

M. GONCALVES remercie le maire de cette attaque gratuite, il va donc prendre la parole puisqu'il ne s'était pas encore exprimé. Il trouve cette dispute regrettable car le sujet est sensible puisque l'on parle de personnes et cela n'a pas été préparé. Il pense qu'il faut effectivement faire des réunions en amont quand c'est nécessaire pour préparer les dossiers. C'est un manque de respect vis-à-vis du personnel concerné et des élus. Mme BIANCO rétorque que personne ne vient aux réunions. M. GONCALVES lui rappelle que pour la réunion de l'AFPA du 30 juillet, ils étaient 7 présents et 5 personnes absentes avaient transmis leur avis avant.

M. VARCIN remarque que lorsqu'on a du personnel qui donne satisfaction, il est bien pour la collectivité de le garder. Mme FONTAINE approuve et rappelle qu'elle est favorable aux titularisations mais qu'il fallait le prévoir et que ce n'est pas budgété.

Vote de la création d'un poste d'adjoint administratif :

9 voix contre

1 abstention

5 voix pour

Départ de Mme Maryline BIANCO à 19h38mn.

Vote de la création de 2 postes d'adjoint technique :

Mme FONTAINE réitère sa demande à M le maire de faire un vote séparé pour chaque poste. M le Maire refuse.

10 voix contre

1 abstention

3 voix pour

**POINT N°13 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRANSPORT DES ELEVES DU CARREFOUR BLEONE DURANCE**

Ce rapport a été transmis avec la convocation. Il ne fait pas l'objet d'une délibération d'approbation mais est transmis à titre d'information. S'il y a des questions, elles peuvent être transmises à la présidente du syndicat. Il n'y a pas de questions.

=====
La Séance est levée à 19 heures 42.
=====

Le Secrétaire de Séance
Mr Gilles GONCALVES

